

LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ

COURRIER DE ROANNE

HEBDOMADAIRE, POLITIQUE, INDÉPENDANT

ABONNEMENTS : Un an, 10 fr. — Six mois, 5 fr. 50 c.
INSERTIONS : Réclames, la ligne 25 c. — Annonces, la ligne, 15 c.

Les abonnements partent du 1^{er} et du 15 de chaque mois, et sont considérés comme continués, sauf réception d'avis contraire.

Les annonces judiciaires et légales seront dorénavant insérées dans n'importe quel journal du département, au choix des intéressés, en se conformant aux prescriptions de la loi.

LES ANNONCES SONT REÇUES :
à Paris, Dongrel et Bullier jeune, pl. de la Bourse, n° 33, rue Vivienne ;
à Lyon, chez M. J. Malignon, agent de publicité 14, r. Tupin.

BUREAUX : rue Traversière, n° 21 au 1^{er}.
ouverts de 9 à 11 heures du matin, et de 3 à 5 heures du soir.
Pour tout ce qui concerne la rédaction,
s'adresser à **M. DEVILLE**, rédacteur en chef.
Les manuscrits non insérés ne seront pas rendus.

A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui ne voudraient pas le renouveler, devront en aviser l'administration du *Courrier de Roanne* qui, si elles ne le font pas, les considérera comme ayant contracté un nouvel abonnement.
Celles qui n'ont point encore payé le prix de leur abonnement sont instamment priées de le faire, soit au bureau du *Courrier*, rue Traversière n° 21, soit chez M. MARILLIER, rue des Planches n° 30, administrateur seul chargé des recouvrements.

BULLETIN

Roanne le 29 mars

La seule préoccupation de nos députés monarchistes est de chercher des prétextes plus ou moins spécieux et délicats pour prolonger l'existence de l'Assemblée actuelle. M. Beulé, dans une réunion du centre droit a énuméré les différents travaux que la chambre aurait, selon lui, à accomplir encore avant de se séparer.

L'énumération en est longue ; il est vrai que M. Beulé a cru devoir attribuer à l'examen de l'Assemblée actuelle, non-seulement le budget de 1874, mais aussi celui de 1875, sous prétexte que la nouvelle Assemblée, élue au printemps de l'année prochaine, n'aurait point le temps de se livrer à une discussion approfondie des projets fiscaux qui lui seraient soumis.

Pourquoi M. Beulé s'en est-il tenu au budget de 1875 ? En cherchant un peu, il aurait trouvé sans peine quelques raisons pour demander que l'étude des budgets suivants fût confiée à l'Assemblée du 8 février. On pourrait se demander, d'ailleurs, ce qui a pu autoriser l'orateur du centre droit à fixer arbitrairement au printemps de 1874 la date des élections générales.

Plus les instigateurs d'intrigues et de petits complots pour la prolongation de la chambre versaillaise accumulent à la charge de l'Assemblée actuelle, de projets à examiner et de lois à faire, plus ils mettent en évidence l'inaptitude d'une Chambre caduque et désavouée par l'opinion publique, à faire des lois que l'Assemblée suivante s'empressera de défaire.

On est bien obligé de reconnaître aujourd'hui que l'Assemblée actuelle, condamnée à une mort prochaine, n'a plus qu'une autorité trop éphémère pour qu'elle puisse songer à faire quoi, que ce soit.

Une Assemblée dont l'existence est à son déclin se doit à elle-même d'écarter de son ordre du jour tous les projets qui n'ont point un caractère d'urgence absolue. En essayant de prolonger la durée de son mandat au moyen d'expédients quelconques, elle compromet sa considération et s'expose à soulever contre elle l'animadversion publique.

La discussion et le vote qui l'a suivie, au sujet de la pétition de M. le général Carré de Bellemare, ont été la négation absolue des réglemens et de cette discipline si nécessaire qui a pour base l'observation de la loi. M. de Bellemare, nommé général de division en décembre 1870 à la suite de l'affaire Champigny, en remplacement de M. le général Renault, tué à l'ennemi, s'était vu atteint par la décision de la commission de révision des grades, sans avoir été préalablement entendu ni défendu par son chef direct.

Après s'être adressé au conseil d'Etat M. de Bellemare a saisi l'Assemblée de sa réclamation par voie de pétition pour obtenir le renvoi au ministre de la guerre. Malgré le discours si logique de M. Cazot, les conclusions du général Ducrot, et l'argumentation serrée et lumineuse de M. Gambetta, la majorité de Versailles obéissant aux passions politiques qui l'animent, a fermé précipitamment le débat par un ordre du jour pur et simple ; mais il serait difficile de soutenir que les discours des deux orateurs républicains qui ont soutenu les légitimes prétentions du pétitionnaire aient été refusés. Ces discours subsistent dans toute leur force, et la discussion d'hier ne fait qu'ajouter aux griefs de tous les officiers qui ont des réclamations à produire.

Une question de cette gravité ne peut demeurer ainsi en suspens. Tôt ou tard il faudra bien chercher, trouver une solution meilleure. On aurait tort, en effet, de croire que l'argument de la prétendue souveraineté de l'Assemblée soit accepté par l'opinion publique sans protestation. Il y a dans toute cette affaire un sentiment vraiment national auquel on n'a pas pris assez garde : la France s'étonne, s'émue et s'afflige qu'on ait ainsi, au gré des passions de partis, porté le trouble dans des situations qui lui semblaient d'autant plus respectables qu'elles avaient été acquises à son service.

C'est M. Dufaure qui est chargé de rédiger la loi sur la transmission des pouvoirs et la loi électorale. Il est toujours évident que l'époque du dépôt de ces projets est indéterminée. M. Dufaure rédigeant une loi électorale ! cela fait rêver.

Il s'est passé à la commission d'enquête sur la situation des classes ouvrières un fait qui semble prouver que l'Assemblée touche à son terme. M. le duc d'Audiffret-Pasquier a déclaré que les jours de l'Assemblée étant comptés, il serait bon de convenir que la commission survivra à l'Assemblée, au moins comme réunion privée. Ce sera une rue de Poitiers toute formée, un cercle politique et social autour duquel on tâchera de grouper le plus d'adhérents possibles, et qu'on ne poursuivra pas, malgré son objet, comme est poursuivi en ce moment le Cercle des familles. L'idée est ingénieuse et fait honneur à M. le duc d'Audiffret-Pasquier.

Enfin, nous savons à quoi nous en tenir sur le fameux empressement montré, il y a deux ans, par M. le duc d'Audiffret-Pasquier pour faire décider la nomination d'une commission d'enquête parlementaire sur la condition des classes ouvrières, commission dont il a été élu président :

On sait à quoi s'en tenir sur sa sollicitude pour les souffrances de la classe laborieuse. Il a tout simplement voulu construire un piédestal sur lequel il pourrait ériger la statue de l'Orléanisme, personnifiée dans la figure de M. le comte de Paris apportant la solution de la question dans un énorme manuscrit par lequel il se charge de prouver que les hauts salaires assurent aux patrons une valeur de travail supérieure à la surévaluation de ces salaires.

M. le duc d'Audiffret-Pasquier s'est souvenu que le prisonnier de Ham avait tiré un excellent parti de son livre sur l'extinction du paupérisme et qu'il serait très avantageux pour l'Orléanisme de lancer dans le public l'œuvre de M. le comte de Paris, sur le travail en Angleterre (par Jules Simon disent les biens informés).

Voilà pourquoi M. le duc d'Audiffret-Pasquier, qui compte bien figurer dans le premier cabinet de Louis-Philippe, II a fait instituer une commission parlementaire d'enquête sur les conditions des classes ouvrières ; Commission qui n'a pas beaucoup fait parler d'elle mais qui s'est beaucoup occupée du manuscrit de M. le comte de Paris.

Les maires et adjoints de Paris, ayant à leur tête M. Calmon, préfet de la Seine, se sont rendus dimanche dernier à Versailles, pour offrir au président de la République leurs félicitations et leurs remerciements.

De cette entrevue il est sorti un fait remarquable ; M. Thiers ayant attribué au ministre des affaires étrangères la large part à laquelle celui-ci a droit dans le succès des négociations avec l'Allemagne, les maires de Paris ont spontanément offert à M. de Rémusat la candidature dans le département de la Seine aux prochaines élections complémentaires.

Après s'être consulté avec le président de la République, M. de Rémusat s'est décidé à accepter l'offre qui lui était faite. Nous serons fort étonnés si les républicains de Paris ne tenaient à honneur de démontrer que pas plus les maires que les préfets, ou tous autres salariés de l'Etat, n'ont le droit de se substituer aux électeurs et parler en leur nom. On aura beau dire : « C'est le candidat de la France ; c'est le candidat de la libération » Les belles phrases n'y feront rien.

Non seulement par leur maladresse les maires auront rendu impossible la candidature de M. Rémusat en lui donnant une apparence de candidature officielle ; mais encore auront gravement compromis les leur propres dans l'avenir. Les Parisiens se souviennent de l'élection Vautrain. D'un autre côté M. Jules Simon votant contre la proposition de M. Tolain d'envoyer des délégués ouvriers à Vienne, M. Jules Simon, auteur de tant de livres et de tant de discours en faveur des classes ouvrières, a irrévocablement mis au grand jour l'inconvénient des ministres-députés.

Les ouvriers feront bien aussi de remarquer que les membres de la Commission

d'enquête sur la situation des classes ouvrières, M. d'Audiffret-Pasquier en tête, ont voté contre la proposition Tolain, au moment même où ils essayent de lancer l'Orléanisme Social ! Marcel Barthe, Duvergier de Hauranne, Ducoing, Casimir Perrier, Vautrain et autres amis de cette sorte, ont aussi voté contre.

Il semble qu'on n'ait plus, à Versailles, aucune notion de l'intérêt national. L'accroissement de la production, la recherche de nouveaux débouchés, qui doivent résulter surtout du développement de l'instruction professionnelle, devraient figurer au premier rang des préoccupations de législateurs sages et prévoyants. Il n'en est pas ainsi, paraît-il, à Versailles. L'Assemblée nationale, sous prétexte de ne pas fournir aux ouvriers l'occasion de s'affilier à l'Internationale, ou de la reconstituer, l'Assemblée nationale a cru devoir nous priver, dans les circonstances difficiles que nous traversons, des avantages que notre industrie aurait certainement retirés d'une étude approfondie, faite par des délégués ouvriers, des produits de leur profession.

La droite de l'Assemblée a décidé, après un débat prolongé, dans la séance du 26 courant, que le projet relatif à la municipalité de Lyon serait mis à l'ordre du jour de lundi prochain.

Le *National* signale l'interdiction prononcée par M. de Goulard, du cours que l'honorable M. Chavée faisait à Lyon sur « les races humaines ». Cette mesure ministérielle, dont le motif est demeuré inconnu et dont l'opportunité est encore à démontrer, a provoqué dans la cité lyonnaise une certaine agitation, de peu de gravité d'ailleurs, grâce à l'excellent esprit de la population, attesté par une dépêche de M. Bouchu, adjoint, faisant, en l'absence de M. Barodet, fonctions de maire de Lyon.

L'interdiction ministérielle a donc eu pour unique conséquence de froisser les sentiments de la population de Lyon en apportant une nouvelle entrave à la liberté de la parole, atteinte en la personne de l'éminent professeur Chavée, dont les nombreuses conférences au boulevard des Capucines n'ont cependant jamais suscité la moindre apparence de désordre à Paris.

M. Rouvier et plusieurs de ses collègues de l'extrême gauche avaient on se le rappelle, demandé à interpeller le gouvernement sur la situation particulière faite dans le Midi à plusieurs journaux républicains. Cette interpellation a été discutée au commencement de la séance du 27 ; elle a abouti au vote de l'ordre du jour pur et simple, préférentiel par la majorité de l'Assemblée à l'ordre du jour que présentait la gauche, et qui conduisait à la levée générale de l'état de siège.

Le débat s'est ouvert ensuite sur les commissions administratives des établissements de bienfaisance. Dans un discours, remarquable quant à la forme, mais dont le fond peut soulever de justes critiques, M. Dupanloup, évêque d'Orléans, a soutenu la proposition de M. de Guiraud tendant à introduire dans ces commissions le curé de la commune et, s'il y a lieu, un délégué d'un conseil presbytéral ou d'un consistoire israélite. M. Dupanloup a obtenu gain et cause ; cinq voix seulement se sont prononcées contre l'amendement de Guiraud ; la gauche presque tout entière s'est abstenue de voter.

Il semble ressortir des nouvelles arrivées d'Espagne que les carlistes, changeant de tactique, se décident à agir maintenant par grandes masses. Ils seraient entrés à Ripoll avec de l'artillerie et auraient eu le dessus dans plusieurs engagements.

Par malheur, des symptômes d'insubordination éclatent, sur divers points de l'Espagne, dans l'armée régulière, notamment à Barcelone et dans le reste de l'Espagne.

Le bruit courait le 25 à Madrid que M. Castelar serait disposé à donner sa démission si l'on n'agit pas énergiquement dans le but de rétablir l'ordre et la discipline dans l'armée.

Les dernières nouvelles d'Espagne, sont aujourd'hui plus satisfaisantes, dit-on. La

crise ministérielle que l'on annonçait semblait conjurée. MM. Castelar, Oreiro et Acosta, qui exprimaient l'intention de se retirer, trouvant que le gouvernement ne mettait point assez d'énergie à réprimer les désordres et les brigandages qui désolent quelques provinces, se sont mis d'accord avec leurs collègues : il restent membres du cabinet.

Les électeurs vont être convoqués pour élire une Constituante.

LE SUFFRAGE UNIVERSEL

Ton histoire, ô Peuple souverain, c'est celle du Suffrage Universel conquis dans cette nuit immortelle. C'est celle de nos illusions détruites par la perfidie de tes ennemis, par ton ignorance involontaire, par ta légèreté coupable. C'est celle des grandes calamités publiques qui ont marqué les diverses phases et des sombres aventures d'une souveraineté inconsciente avec laquelle les réacteurs ont joué, comme le noir pédagogue joue avec l'âme de l'écolier qu'il corrompt.

Les ducs se firent paternels avec les paysans. On vit M. Vautour s'attendrir pour ses locataires. On vit le propriétaire, le riche rentier, le chef d'usine, le grand négociant, le haut fonctionnaire, M. le préfet lui-même et ses sous-préfets, oublier leur importance, leur richesse, leur puissance, leur morgue et parler de leur dévouement à la cause du Peuple. On vit MM. les maires sourire à leurs administrés. Les gardes champêtres oublièrent de verbaliser. Les gabelous, les commis de l'exercice, les ambulants, tout ce qui gêne le petit Peuple et le vexa à l'occasion, devint d'humeur facile. Les gendarmes fermèrent les yeux quand le Souverain atardé fêta un peu trop tard sa royauté nouvelle. Le professionnel lui-même devint agent de corruption. La chaire servit à la propagande, et l'oreiller conjugal reçut avec les baisers de la nuit le mot perfide de Dalila : « Sanson, voici les Philistins ! »

Les Philistins, pauvre Peuple, c'étaient les combattants de cette nuit fameuse. C'était le tribun des banquets réformistes. C'était le publiciste qui chaque jour, au péril de sa liberté, revendiquait les droits méconnus. C'était l'avocat qui plaidait ta cause. C'étaient les hommes de bonne volonté qui t'avaient offert, l'un son bras, l'autre sa plume, l'autre sa parole, l'autre son vœu, son âme, son cri sur la place publique. Les Philistins, c'étaient tes frères et compagnons illettrés ou savants, les parias du cens, qui demain peut-être seront les parias du Suffrage Universel.

Alors, armé de cette grande mâchoire d'âne des récits bibliques, plus âne que cette mâchoire elle-même, tu te mis à frapper tes libérateurs, tes frères... Mais à quoi bon ces figures ? l'heure est venue de parler sans détour et de dire au Peuple la vérité, toute la vérité car, l'heure du péril approche.

Le Suffrage Universel a remplis les Parlements d'ennemis de la Démocratie. Il a non-seulement prêté l'oreille à tous les mensonges, mais il a absous les plus grands des crimes. Il a formé dans les Assemblées des majorités qui sont venues continuer l'œuvre des réacteurs ligués, depuis l'origine de la Révolution elle-même, contre la nuit du 4 août et contre la nuit du 23 février. Trente milliards perdus, trois cent mille hommes couchés dans la poussière, la patrie envahie, la France découronnée de sa gloire militaire, tel fut le résultat de ces machinations infâmes contre la sincérité du vote ! On n'aurait jamais cru que le mensonge pût coûter aussi cher !

Enfin un jour d'hiver, jour à jamais funeste, Paris, trompé par ses chefs, apprit l'horrible secret de son impuissance et de sa détresse, Paris capitula. Les Prussiens ont passé sous son Arc-de-Triomphe. Ne l'oubliez pas quand nous ne serons plus, Enfants à qui notre impuissance lègue le trésor de nos haines et l'espoir de nos revendications ! N'oubliez jamais surtout que ces malheurs dont le monde est encore consterné n'ont qu'une seule origine : la trahison des classes dirigeantes envers le Suffrage Universel !

Ici, il me semble que ma plume ne peut aller plus loin, tant je me sens l'âme inondée de douleur, tant les larmes qui coulent sur ma barbe obscurcissent ma vue...

Et nous ne sommes pas au bout de nos maux, cependant ! Il nous restait toujours ce trésor sacré conquis dans la grande nuit que j'ai vécue pendant vingt ans et que je vis encore à cette heure. Nous l'avons conservé à travers nos misères, comme ces peuples fugitifs qui emportent leurs dieux en exil. On nous en avait arraché un lambeau le 31 mai 1850. Le crime du 2 décembre nous le restitua, espérant s'en faire un moyen d'absolution. Qu'il nous soit

enlevé, et du prix de tant de travaux, de tant de luites, de tant d'expiations, il ne restera rien peut-être, rien qu'une épine méconnaissable, un fragment mutilé de ce bas relief du Parthénon, qui bientôt se mêlera à la poussière des choses disparues. Les tables de la grande loi d'un Monde nouveau qui allait naître, la charte de la Démocratie sera brisée, et ses caractères sacrés en seront effacés!

Une Assemblée née d'une dernière erreur et d'une dernière faute, une consulte créée pour signer cette triste paix a été nommée dans un jour de peur. Deux ans et plus se sont écoulés depuis ce temps, et cette Assemblée existe encore. Elle survit à cette œuvre unique que l'on attendait d'elle. Elle s'est déclarée constituante. Elle a pris de sa propre autorité les pouvoirs souverains... Va gémir maintenant, imprudent chasseur Esau, sur les injustices de Jacob!... Elle reprend l'œuvre de 1830, cette loi fatale du 31 mai qui servit de prétexte au 2 Décembre.

Delenda est Carthago! Il faut détruire le Suffrage Universel! Telle est la pensée secrète de cette faction qui mène le Parlement.

On commencera par le domicile, sous couleur d'identité. L'identité! Vous savez bien la trouver quand il s'agit de service militaire. L'identité! Est-elle donc si difficile à constater? Une carte, un signalement, un timbre à chaque vote et le pouvoir d'user de ses droits électoraux partout où l'on travaille et où l'on pense, sont-ils donc des combinaisons au-dessus du génie de nos législateurs? Que chacun, en guise de carte civique, de passe-partout, de livret, ait sa carte d'électeur. Il suffit. Et l'on ne verra pas, comme le prétend M. Thiers, quatre mille larrons du Suffrage apporter leur bulletin à l'urne.

Mais il s'agit de chercher des moyens de sauvegarder la bonne foi publique. C'est au Suffrage Universel que la faction en veut. C'est lui qu'elle veut détruire au moment même où la lumière commence à se faire, où la France, repentante de ses fautes, où le Peuple, éclairé par ses malheurs, comprennent enfin qu'un bulletin de vote vaut mieux qu'un fusil; où le Peuple s'aperçoit qu'on l'a trompé et affirme la République avec une conviction qui atteste enfin que l'expérience est venue.

Electeurs, prenez garde à vous!

Après le certificat de domicile, une autre Assemblée viendra peut-être qui exigera la cote des contributions. Peu à peu le cens sera rétabli, la matière triomphera de l'esprit. Les classes dirigeantes auront ressaisi l'arme de la restauration et du règne de Louis-Philippe. Quelques centaines de mille censitaires recommenceront la curée de la proie nationale. Le flambeau de cette nuit dont l'enthousiasme m'emporte encore sur son aile se sera éteint, et, en dépit de nos codes menteurs, l'inégalité, comme avant février, s'étendra sur le pays légal.

Garde à vous, Electeurs!

Serrez vos rangs! Dès ce jour, qu'un pacte plus sacré que celui de la Sainte-Alliance nous unisse à ceux qui, les premiers, succomberont dans cette lutte inégale où nous n'avons qu'un jour pour combattre des adversaires qui ont des années pour nous perdre, où nous n'avons qu'un bulletin de vote contre des articles de lois. Jurons de ne donner désormais nos pouvoirs qu'aux amis sûrs, qu'aux mandataires fidèles qui reconnaîtront au maître le droit de destituer ceux qu'il a institués.

Quand viendra le jour... car il faudra qu'il vienne, ce jour si longtemps attendu!... quand viendra le jour du vote pour l'Assemblée nouvelle, Electeurs ruraux, Paysans, Manœuvres, Ouvriers des villes et des champs, timides Rentiers, Bonnes Gens, vous tous qui avez tant souffert que vos yeux commencent à voir la vérité, n'écoutez plus les paroles menteuses. N'écoutez plus les craintes chimériques. Chassez ces corrupteurs qui ont perdu leurs pays pour sauver leur présence.

A ceux qui viendront à vous sous le masque des bonnes mœurs, du respect des ancêtres et des vieilles coutumes, vous répondrez: « Loin de moi! tu es la vieille aristocratie et ses vieux privilèges! »

A ceux qui viendront sous le masque de l'ordre: « Je te reconnais, tu es la réaction! »

A ceux qui viendront sous le masque de la religion: « Arrière, Basile, tu es l'hypocrisie et l'ignorance! »

A ceux qui viendront sous le masque de la gloire: « N'as-tu pas honte, infâme, tu es l'invasion! »

Dès aujourd'hui, Electeurs, concertez vous. Préparez-vous au combat du scrutin. Fortifiez vos âmes dans le sentiment des résolutions viriles. Dites-vous bien que le Suffrage Universel est le patrimoine de tous ou n'est plus qu'une iniquité sociale. Défendez cette citadelle de la Révolution!

Des élections partielles ont lieu le mois prochain. Qu'elles soient le signal du triomphe qui vous attend au grand jour des élections générales! Envoyez à ceux qui méditent de porter la main sur ce Suffrage dont ils tiennent leur mandat, le premier avertissement, le premier VETO du Peuple!

Nous combattons pour la Justice et pour la Liberté. Electeurs, à nous la victoire!

ALCESTE.

SÉPARATION DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉTAT

Rapprochement historique extrait de la France républicaine.

Après 1830 la haine du clergé faisait le fond du libéralisme. Le sentiment était profond et général; il se retrouvait dans les campagnes aussi vif que dans les villes. Les satires de Béranger contre les hommes noirs et les amis de la congrégation se chantaient dans les villages tout comme dans les ateliers. Le sac de l'archevêché, peu de temps après la révolution de 1830, témoigne à cet égard de l'état des esprits.

Après 48 cette haine a disparu en grande partie, et on ne la retrouve guère qu'à l'état de souvenir. On voit un grand nombre de républicains qui rêvent l'alliance de la religion et de la liberté, de la République et du clergé.

Plusieurs journaux s'appliquent à répandre cette illusion. Dans les grandes villes elles-mêmes, les ouvriers font bénir les arbres de la liberté par les prêtres, qui de leur côté ne leur marchandent pas leur ministère.

Cette contradiction à première vue paraît étrange et inexplicable. Au fond rien n'est plus simple.

La Révolution de Juillet 1830 succédait à une période historique, pendant laquelle le clergé avait joué le principal rôle. C'est lui, plus encore que la noblesse, qui de 1814 à 1830, avait combattu et refoulé toutes les aspirations nationales. A la Chambre, dans les ministères, dans les conseils intimes de la royauté, partout on avait retrouvé sa main toujours occupée à semer et à multiplier les causes de discordes entre le gouvernement et la nation.

L'impudence de cette domination exigeante et impérieuse avait encore été accrue et portée à un degré d'intensité extraordinaire par cette étrange et fantastique croisade à l'intérieur, qui, sous le nom de missions, avait propagé le trouble et les haines sur tous les points du territoire.

Cette audacieuse et inepte conception, qui consistait à traiter les habitants de la France comme les sauvages idolâtres des îles lointaines; ces bandes de prêtres fanatiques qui s'en allaient de ville en ville anathématiser dans leurs discours violents et injurieux les souverains les plus chers, les aspirations les plus vives de la population; cette application à exciter, à rallumer dans tous les esprits les passions depuis longtemps éteintes et les rançunes oubliées; cet effort unanime de tout le clergé ligué avec toutes les forces politiques et administratives du pays pour peser sur les consciences, effrayer les intérêts, outrager les convictions, violer le secret des consciences et des familles, et instituer la défiance et la désolation au foyer domestique, tout cela avait laissé au fond des âmes un puissant levain de colères et de haines, qui n'attendait pour fermenter qu'une occasion. Cette occasion, ce fut la révolution de 1830. Pendant dix ans, la haine du clergé, l'horreur du *calotin*, comme on disait alors, survécurent à la révolution elle-même et continua à poursuivre le prêtre, devenu presque impuissant.

Mais cette impuissance même finit par calmer les esprits. Le gouvernement de Louis-Philippe a commis bien des lâchetés, et sans doute, s'il eût duré plus longtemps, il eût fini par se montrer lâche à l'égard du clergé, comme il l'était en face de toutes les puissances. Mais à son arrivée au trône, ce fils de la Révolution avait trouvé les colères tellement surexcitées contre le clergé, qu'il y aurait eu pour lui un réel danger à vouloir remonter ce courant. Il trouvait plus d'avantages à combattre le clergé qu'à le servir. Donc, il le combattit.

Le résultat fut que le clergé, ne pouvant plus rien, ne put plus même se faire haïr. Peu à peu on oublia le passé. N'ayant plus à souffrir de ses prétentions irritantes, on s'accoutuma à croire qu'il avait définitivement renoncé à se poser en ennemi de toutes les idées chères au pays. Les hommes éclairés savaient bien ce que valait cette illusion. Ils n'ignoraient pas que au clergé de 1840 il ne manquait que l'occasion pour reprendre l'attitude du clergé de 1817, mais pour la multitude qui ne voit que les faits, l'impression était toute différente, et c'est cette impression qui domina et se manifesta après 1848.

La conséquence de ce rapprochement historique s'impose d'elle-même, c'est la séparation de l'Église et de l'Etat.

Toutes les fois que le clergé a pu se mêler aux affaires de la politique, il a soulevé contre lui la malédiction générale, et les haines ne se sont calmées que dans les temps où l'impuissance politique du clergé l'a forcé à se renfermer dans ses fonctions propres.

CORRESPONDANCES

De divers correspondances il résulte que la Droite ne veut à aucun prix s'en aller cette année. Elle veut encore avoir le printemps prochain. On dit que M. de Larcy va déposer une proposition revêtue d'un assez grand nombre de signatures et portant que l'Assemblée nationale ne se séparera pas avant le 1^{er} mars 1874. Comme cela on serait fixé et on ne se livrerait pas à de folles espérances. Les journaux de la Droite déclarent carrément tous les matins et tous les soirs que le langage de M. Thiers ne laisse aucune équivoque et que lui aussi veut que l'Assemblée ne se sépare que quand viendront les roses.

Cependant tout le monde ne partage pas cette quiétude; il s'est passé à la commission d'enquête sur la situation des classes ouvrières un fait qui semble le prouver. M. le duc d'Audiffret-Pasquier a déclaré que les jours de l'Assemblée étant comptés, il serait bon de convenir que la commission survivra à l'Assemblée au moins comme réunion privée. Ce sera une rue de Poitiers toute formée, un cercle politique et social autour duquel on tâchera de grouper le plus d'adhérents possibles et qu'on ne poursuivra pas malgré son objet, comme est poursuivi en ce moment le Cercle des familles.

L'idée est ingénieuse et fait honneur à M. le duc d'Audiffret-Pasquier. — Cette commission a reçu un présent inestimable: le manuscrit, d'un travail de M. le comte de Paris sur les sociétés ouvrières anglaises, elle a décidé que ce manuscrit, échappé d'une main royale, serait déposé dans ses archives que l'œuvre elle-même serait livrée à la publicité. La commission a de plus adopté un questionnaire qui va être adressé à tous les chefs d'industrie.

La campagne contre le suffrage universel est ouverte. On n'abordera pas de front cette institution suprême. Non, ce ne sont pas les allures habituelles de nos ennemis. Mais on l'entravera par une foule de dispositions au résultat aussi certain qu'à la mine innocente. Le principal effort semble devoir porter sur les listes électorales dont on veut mettre la confection entre les mains de commissions spéciales et à propos desquelles on multipliera les cas d'indignité sous prétexte d'écartier les vagabonds et les nomades. En combinant ces cas d'indignité avec de bons articles sur

la durée du domicile on espère arriver une à Saint-Barthélemy aussi énorme que surnoise d'électeurs républicains. Ce plan perce dans les demi-aveux des habiles du parti. Ces commissions spéciales surtout me paraissent de nature à exciter chez les démocrates une défiance non moins spéciale.

Certains journaux continuent leur campagne en faveur de Bazaine.

La Patrie annonce de nouveau qu'il est question de rendre une ordonnance de non-lieu.

C'est tout simplement impossible puisque le rapport du général Rivière conclut à la mise en accusation.

Qui donc oserait prendre sur lui de soustraire Bazaine à la justice? Qui donc oserait braver à ce point la conscience publique?

LES JOURNAUX RÉPUBLICAINS

Il n'est pas de jour que nous n'ayons quelques mauvaises nouvelles à enregistrer au sujet de la liberté de la presse.

Notre très-estimé confrère, M. Edouard Lockroy, a été condamné aujourd'hui par la cour d'assises de la Seine à un mois de prison et 500 francs d'amende. M. Pelleport, gérant du *Rappel*, a été frappé de la même peine. Le jury a déclaré que l'article de M. Lockroy, ou cet écrivain croyait attaquer et juger, comme c'était son droit, les royalistes, contenait le délit d'excitation à la haine et au mépris des citoyens les uns contre les autres.

Samedi, la *Liberté*, journal républicain, a été frappée par la cour d'assises de l'Yonne, et son rédacteur en chef, Gustave Huriot, a été condamné à trois mois de prison et à mille francs d'amende. Ces peines ont été prononcées pour excitation à la haine et au mépris du gouvernement de la RÉPUBLIQUE.

Nous n'avons garde de discuter la chose jugée et nous nous bornerons à faire observer très respectueusement que la constitution du jury, telle qu'elle est organisée par la loi Dufaure, n'offre peut-être pas aux citoyens toutes les garanties et toutes les conditions d'égalité qu'on pourrait souhaiter.

On mande de Marseille, 24 mars, qu'un arrêté du préfet interdit la vente du journal la *Dépêche*, sur la voie publique, et dans toute l'étendue du département des Bouches-du-Rhône.

Un autre arrêté du général commandant l'état de siège interdit la vente du même journal sur le territoire de la commune de Marseille.

Un excellent journal républicain d'Auxerre, la *Liberté* est poursuivi sous la prévention d'excitation à la haine du gouvernement de la République.

Le journal la *Convention*, qui a cessé de paraître, a été condamné pour excitation à la haine ou au mépris du gouvernement à un an de prison et à cinq mille francs d'amende.

M. de Goulard se montre de plus en plus impitoyable contre la presse, — les journaux du Midi. La *Tribune républicaine* de Marseille, la *République* de Montpellier se trouvent dans une situation déplorable par suite des rigueurs étranges dont elles sont l'objet.

La *Fraternité*, de Carcassonne, a annoncé à ses lecteurs qu'elle cessait momentanément de paraître. Elle attendra, pour reprendre sa publication, que la justice se soit prononcée sur des poursuites dont ce journal est actuellement l'objet.

Le *Réveil de la Provence*, d'Arles, annonce également qu'il est forcé de suspendre momentanément sa publication, par suite des obligations que lui ont imposées ses différents procès.

Le *Corsaire* a été moins heureux que la *Gazette*: la Cour a confirmé le jugement qui condamne son gérant à quatre mois de prison, pour reproduction d'une circulaire de l'Internationale. Le *Corsaire* se pourvoit en cassation.

UNE FOIS N'EST PAS COUTUME. Nous trouvons deux petites vérités dans *Paris-Journal*, nous nous exprimons (Le fait est si rare dans cette feuille) de les reproduire:

Que devient l'enquête demandée par la commission des Trente relativement à une lettre injurieuse pour M. Thiers, laquelle était attribuée à un membre de la majorité de cette commission?

Gageons que si cette lettre avait été attribuée à un membre de la gauche par un journal conservateur M. le procureur de la République aurait déjà trouvé le coupable, que tout le monde nommé dans les couloirs de l'Assemblée.

Lorsque le *Corsaire* fut supprimé, les députés de la gauche qui pouvaient passer pour le patronner n'élevèrent pas la voix pour le défendre, comme ont fait les députés de la droite pour demander l'explication des mesures qui nous ont atteints. Pourquoi? Quelle est la raison de ce mutisme?

Il est vraisemblable qu'ils ont jugé les écrits du *Corsaire* très-difficile à justifier; ou bien que le servilisme dont ils font profession à l'égard de M. Thiers a enchaîné leur langue.

C'est le cas de répéter avec M. Prud'homme: — Ce silence est éloquent.

Mais, voici une de ces aménités qu'on rencontre plus fréquemment que des vérités dans *Paris-Journal*:

— Le hasard nous a fait ouvrir un volume des œuvres complètes de Victor Hugo. Nous tombons sur la dernière page de *Claude Gueux*, et nous lisons:

Donnez au peuple qui travaille et qui souffre, donnez au peuple pour qui ce monde-ci est mauvais, la croyance à un monde fait pour lui.

Il sera tranquille, il sera patient. La patience est faite d'espérance.

DONC, ENSEMENCEZ LES VILLAGES D'ÉVANGILES UNE BIBLE PAR CABANE!

Ainsi parlait Victor Hugo... quand il était Victor Hugo.

Qu'en penseraient ses amis d'aujourd'hui, les partisans de la pourriture du peuple par l'enseignement laïque, les néo-babouvistes, les hébertistes ressuscités, les profanateurs de temples et les assassins des prêtres ou les défenseurs de ces assassins, aussi coupables que leurs clients, si ce n'est davantage.

Qu'advient-il au *Courrier de Roanne*, si par de semblables lignes, à propos d'une des célébrités monarchiques ou cléricales, il avait deshonoré ses pages? Nos lecteurs n'ont pas oublié le jugement publié in-extenso à la 4^{me} page de notre numéro du 16 courant.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Partie officielle

Le *Journal officiel* promulgue aujourd'hui la loi relative à l'exercice du monopole et à la vente des allumettes chimiques, dont le premier article est ainsi conçu:

Le prix des allumettes au phosphore amorphe, que l'administration des contributions indirectes ou le concessionnaire du monopole des allumettes chimiques, vendra aux consommateurs et aux marchands en détail patentés dûment autorisés, ne pourra excéder la fixation suivante:

Allumettes en bois.

Par boîte de 100 0 fr. 10 c.

Par boîte de 50 0 fr. 05 c.

Allumettes en cire.

Par boîte de 30 0 fr. 10 c.

Avec tolérance de 10 p. 100 sur le nombre des allumettes.

Tous les marchands en détail patentés qui en feront la demande seront autorisés à faire le débit des allumettes de toute sorte en se soumettant aux règlements généraux de l'Etat et à ceux de la compagnie concessionnaire, approuvés par l'Etat.

CHRONIQUE LOCALE

Conseil municipal de la ville de Roanne.

Séance du 20 mars.

La séance étant ouverte, le procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté.

Monsieur le maire soumet au conseil le projet suivant pour l'emploi du fonds des mobilisés montant à 171,614 fr. 02 c. Le projet d'emploi du 21 décembre 1872, avec le concours des plus imposés ayant été annulé par M. le préfet.

- 1^o Solde dû aux héritiers Bes-say. 19,000 fr.
- 2^o Créance Cherpin et reliquat des fontaines. 12,000 fr.
- 3^o Acquisition Nigay. 16,000 fr.
- 4^o Réparations urgentes à faire au collège. 4,000 fr.
- 5^o Acquisition Marcel (terrain pour bâtir un bureau d'octroi). 1,800 fr.
- 6^o Construction d'un bureau d'octroi sur le terrain acquis de M. Marcel. 2,200 fr.
- 7^o Construction d'un abattoir. 100,000 fr.
- 8^o Arriéré des travaux en régie à l'Hôtel-de-Ville. 7,000 fr.
- 9^o Fonds disponibles pour travaux imprévus. 9,614 fr. 02

Total égal. 171,614 fr. 02

Le conseil à l'unanimité adopte la proposition de M. le maire.

Le même jour 20 mars.

M. le maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. Marchand ex-avoué par laquelle il réclame à la ville de Roanne, la somme de 229 francs qui lui est due pour frais et honoraires dans diverses instances où il a occupé pour les frères contre la ville.

Le Conseil considérant que, la demande de M. Marchand est appuyée d'une ordonnance de taxe de M. le président du tribunal civil vote la somme de deux cent vingt-neuf francs et décide que cette somme sera imputée sur les dépenses imprévues de 1873.

M. le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. le sous-préfet relativement aux travaux fait en régie pour la réparation et l'achèvement des toitures du nouvel hôtel-de-ville. Le conseil après en avoir délibéré, déclare donner son approbation au traité amiable conclu entre M. le maire et l'entrepreneur Perrin sur la proposition de M. l'architecte Corroyer et dont copie des conditions a été envoyée à M. le préfet, nomme une commission pour examiner les comptes d'attachements déposés par l'architecte M. Corroyer. Cette commission est composée de MM. Lafay, Deville, Damon, Cancalon et Rollin.

2^o M. le maire donne lecture au conseil d'une lettre de M. Auclair, avoué de M. Pérard, relativement à la réclamation que ce propriétaire prétend exercer contre la ville, en sa qualité de mandataire de M. de Dreuille, pour des dommages causés à son immeuble par les eaux des fontaines. Le Conseil après en avoir délibéré, renvoi cette affaire à l'examen d'une commission composée de MM. Audiffret, Perraut, Brison.

3^o M. le maire donne connaissance au conseil d'une lettre de M. le sous-préfet, demandant un secours pour le nommé Rochard Henri, atteint d'une maladie incurable. Il donne aussi lecture d'une délibération du Bureau de bienfaisance, déclarant qu'il n'y a pas lieu d'accorder le secours demandé.

Le Conseil après en avoir délibéré, considérant que le sieur Rochard est natif de Lapacandière et n'a pas de domicile légal à Roanne où il était admis précédemment à l'hospice des Petites-Sœurs des-Pauvres, décide qu'il n'y a pas lieu de prendre à la charge de la commune, la dépense du traitement de cet incurable.

4^o M. le maire donne connaissance au Conseil d'une demande de la commune des Noës, tendant à établir deux nouvelles foires. Le Conseil

s'en référant à ses précédentes délibérations prises dans des cas semblables, déclare s'en rapporter à la sagesse du conseil général de la Loire.

5^e M. le maire donne connaissance au Conseil d'une lettre de MM. Mahaut-Berthon et fils, entrepreneurs demandant l'établissement de deux becs de gaz près de l'écluse du bassin. Le Conseil après en avoir délibéré, considérant que les ressources restreintes du budget ne permettent pas de nouvelles dépenses et qu'un grand nombre d'autres demandes ont été écartées pour le même motif, déclare qu'il n'y a pas lieu quant à présent de donner suite à cette demande.

6^e M. le maire informe le Conseil que M. Lafond, propriétaire, a consenti, sur la proposition de M. Servajean, conseiller municipal délégué à cet effet, à céder à la ville une parcelle de terrain de 3 ares 33 centiares, nécessaire au redressement du chemin dit Chemin Bourru, tendant de la route de Mably à la route de Charlieu, au prix de 30 fr. par ares. Le Conseil après en avoir délibéré, considérant que ce prix n'est point exagéré, vote la somme de 99 fr. 90 c. à prendre sur le crédit de la voirie urbaine, et autorise M. le maire à faire les formalités nécessaires pour ce redressement. Et vu la minime importance de la somme à payer, dispense le sieur Lafond de l'accomplissement des formalités hypothécaires et de la production du certificat négatif d'inscription et décide que cette somme sera payée à titre d'indemnité à forfait et sur sa simple quittance.

7^e Sur la proposition de M. le maire, le Conseil donne décharge à M. le receveur municipal d'une somme de cent trente-deux francs, 30 centimes, pour diverses cotes irrécouvrables sur les chiens, dont 121 fr. sur taxe et 11 fr. 30 pour frais de poursuites.

MOUVEMENT

Population de la ville de Roanne.

Statistique de la ville de Roanne pour l'année 1872.

NAISSANCES	Garçons,	384
	Filles,	348
	Total :	732
Dont 71 enfants naturels.		
MARIAGE :		234
DÉCÈS	Garçons,	141
	Hommes mariés,	91
	Veufs	56
	Total :	274
Sexe masculin	Filles,	118
	Femmes mariées,	70
	Veuves,	56
	Total :	244
Total général des décès : 518		
Enfants morts, nés : 42		
L'année 1871 avait donné : 578 naissances ; 179 mariages ; 704 décès et 32 enfants morts nés.		

Caisse d'épargne de Roanne

Mouvement du 23 au 25 Mars 1873.

Versement reçus de 31 dépositaires, dont 6 nouveaux. 5719 00 fr.
Remboursements à 28 dépositaires, dont 3 ont été soldés. 4689 10 fr.

Un loustic, plus ou moins provençal, nous prie d'insérer dans nos colonnes du 30 mars les lignes suivantes :

Avis aux ouvriers sans travail

On demande des Grateurs, Racleurs et Badigeonneurs pour blanchir la corniche de l'hôtel-de-ville, en attendant que l'architecte ait trouvé le moyen d'enlever le chéneau qui par hasard se trouve au sommet de la mansarde, et le descendre sur cette corniche, où il croyait l'avoir fait mettre.

Les ouvriers ne pouvant travailler que suspendus du matin au soir, seront largement rétribués.

Les nouvelles dispositions légales concernant les envois de valeurs déclarées sont maintenant mises en vigueur.

Outre les conditions de fermeture de la boîte, qui sont connues, le nouveau modèle des boîtes adoptées indique qu'elles doivent avoir 40 centimètres de longueur, 5 centimètres de hauteur et 8 centimètres de largeur.

L'épaisseur à donner au bois est de 8 millimètres.

Faute de quoi, si le bois venait à être écrasé, et si les objets étaient endommagés, on n'aurait droit à aucune indemnité.

D'après les nouvelles instructions, on peut envoyer en valeurs déclarées depuis 50 fr. jusqu'à 10,000 fr. Les droits à payer sont : un droit fixe de 50 centimes, plus 1/100 jusqu'à 100 fr. ; au-dessus, 50 centimes, par chaque 100 fr. ou fraction de 100 fr.

L'Etat prendra possession de l'emplacement des casernes, dans le commencement d'avril.

CONFÉRENCE DE M. CHAVÉE.

Samedi, à 8 heures, s'ouvrait, à la salle de l'ancienne Bourse, au palais Saint Pierre à Lyon ; la conférence de M. Chavée, annoncée depuis plusieurs jours. La salle avait été envahie de bonne heure et on signalait, nous a-t-on dit, la présence de plusieurs prêtres dans l'auditoire.

A son arrivée, l'honorable conférencier a été accueilli par des sifflets. Ce premier incident n'eut pas de suites. Mais quand l'orateur dit qu'il est deux genres d'hommes : ceux qui croient aux lois certaines de la nature qui ré-

qui en est la conséquence, et ceux qui pensent que ces lois peuvent être modifiées par une intervention qui constitue ce que l'on appelle les miracles, avant qu'il ait pu donner sa conclusion, les sifflets ont recommencé, et il s'en est suivi un tumulte qui a duré près d'une heure.

Les sifflets partant toujours des mêmes points interrompaient l'orateur : Après de longs et impuissants efforts pour rétablir le calme, on fit cette judicieuse observation : qu'au lieu de troubler la séance sans raison et sans justice, et si l'on était décidé à ne pas tenir compte de ce que l'enseignement dans les temples se fait au milieu du silence et du respect de tous, et que là aussi il s'agissait d'un enseignement, il était en tous cas préférable qu'un adversaire de la théorie du confrencier vint à la tribune pour répondre. C'est ce que fit un jeune homme, nous pourrions dire un gamin, qui, après quelques instants, profita de ce que le bruit continuait pour remettre sa carte au professeur et se retirer.

Tout prend fin, même les marques rageuses d'un antagonisme stupide ; le public se décida à expulser de la salle les plus bruyants des braillards et la conférence put s'achever paisiblement à la grande satisfaction des gens sérieux et honnêtes.

Ce n'est pas en quelques lignes qu'il nous est possible de rendre compte de ce que nous avons eu le plaisir d'entendre et d'applaudir ; Nous reviendrons donc sur les conférences du savant M. Chavée.

La *Crétinisation*, journal qui publie, comme chacun sait, les dépêches télégraphiques de l'agence Havas du paradis, raconte à sa manière les manifestations aussi grossières que cériques qui ont troublé la dernière conférence de M. Chavée. Selon cette fleur de bien cire éclosée parmi les moisissures des sacristies, ce n'est pas M. Chavée qui aurait été interrompu c'est lui au contraire qui aurait interrompu les siffleurs cléricaux. Les petits jésuites en robe courte, ont vu, chose atroce ! leurs croassements, leurs grognements, leurs hihan ! réprimés par l'attitude indignée de l'assemblée. La *Crétinisation* ne comprend pas qu'on ait préféré le style de M. Chavée aux glapissements des cléricaux. Elle ne peut digérer l'insulte faite à ce bon jeune homme, qui suce le lait de son éloquence orthodoxe, et qui est venu, avec un aplomb stupéfiant, prendre la tribune à M. Chavée. Les rires de la salle mis en bonne humeur par l'outrecuidance de l'orateur au biberon ont seuls empêché le nourrisson de la pieuse feuille de foudroyer M. Chavée.

Aussi, la *Crétinisation* appelle-t-elle « avinés » ceux qui ont eu la tyrannie d'empêcher les cléricaux d'empêcher M. Chavée de parler. Et c'est pourquoi elle se lamente, Et pure, hélas ! sur ce pauvre Holopherne, Si méchamment mis à mort par Judith. (La France Républicaine).

L'INSTRUCTION

Jusqu'à ce jour ceux qui se sont établis les dispensateurs de l'instruction ont non-seulement négligé l'enseignement de l'histoire de notre pays et surtout de l'histoire moderne, mais la splendide épopée de la Révolution de 1789 à 1871, mais l'ont à l'envi dénigrée et défigurée aussi bien dans les collèges que dans les séminaires.

Dans les écoles primaires, hélas ! quel a été et quel est encore l'enseignement de l'histoire de cette Révolution, de cette mère féconde à laquelle l'habitant de la campagne doit la propriété de son champ et de sa propre liberté !

Tout français à l'âge de douze ans, devrait être familiarisé avec cette rude époque, afin de pouvoir déjouer l'espoir de ceux qui en dénaturent audacieusement l'esprit et les actes.

Quels notions en possèdent nos hommes de 35 à 40 ans (les masses des villes, comme des campagnes) ? Ils l'ignorent. M. Thiers, M. Michelet, M. Louis Blanc l'ont écrite en langage magnifique, mais au dehors du cercle restreint de la fortune et du savoir combien peu leurs livres sont lus. Et cependant pour les déshérités une foule d'ouvrages consciencieux à la portée de leur intelligence et de leurs bourses sont chaque jour mis à leur disposition. Parmi ceux-ci nous citerons :

LA TROISIÈME RÉPUBLIQUE FRANÇAISE par Adolphe Michel (du *Siecle*) en vente chez Degorce-Cadot 70 bis, rue Bonaparte, à Paris et chez M. Durand libraire à Roanne au prix de 50 centimes par livraison soit 6 francs pour un an.

L'HISTOIRE ILLUSTRÉE DU SECOND EMPIRE, par M. Ernest Hamel même éditeur et même prix.

L'histoire de la Révolution française de 1789 à 1872 par E. Boursin ; édition populaire à 20 centimes le cahier ; en vente à Paris, chez André Sagnier, éditeur, carrefour de l'Odéon, 7.

A propos de l'histoire illustrée du second Empire par M. Ernest Hamel, nous disons : Excellente recommandation donnée à cette remarquable œuvre historique par M. de Goulard, ministre de la République, en essayant de la mettre à l'Index. C'est à ne pas croire et cependant on n'en peut plus douter en présence de la lettre de l'éditeur Degorce-Cadot à M. Hamel.

Paris, 8 mars 1873.

Cher Monsieur Hamel,

L'honorable M. Berthault dans son dernier et malicieusement discours à l'Assemblée nationale, n'avait pas tort de supposer que les bonapartistes n'étaient pas tous hors de fonctions. De la décision de la commission dite du colportage relevant directement de l'honorable M. de Goulard, votre *histoire populaire du second Empire* est mise à l'Index ; on lui refuse l'estampille du colportage.

« Pourquoi ? — C'est chose très-facile à expliquer et le clairvoyant ministre de l'Intérieur est probablement seul à ne se pas douter que les intégrés membres de la commission du colportage sont doublement malins. D'abord, ils font le possible pour empêcher la divulgation de la vérité sur les actes et les hommes de l'empire, et de plus, par une habileté tout à fait remarquable, ils nous forcent de convenir

que la liberté du livre était plus grande sous l'Empire que sous le gouvernement de la République sans républicains.

« Comme la risée publique est le véritable châtiement des ridicules choses, livrons lui donc le nouvel acte administratif de M. de Goulard avec la douce espérance que tant ira la cruche à l'eau qu'elle finira bien par être mise hors de service. Ainsi soit-il. « Agréez, etc.

« A. DEGORCE-CADOT. »

Hâtons-nous d'informer nos lecteurs que malgré M. de Goulard, les facicules à 0,50 parus et ceux à paraître de l'histoire du second Empire pourront être demandés non-seulement à l'éditeur Degorce-Cadot, 70 bis, rue Bonaparte, Paris, mais encore dans toutes les Librairies et les Bibliothèques des Gares.

SUR LES GENOUX DE L'EGLISE

On nous écrit de Saint-Rambert (Ain) au *Patrimoine savoisin* :

J'apprends à l'instant qu'on vient d'arrêter ici un frère ignorantin pour attentat à la pudeur sur plusieurs de ses élèves. Une vingtaine d'enfants sont déjà venus déposer au parquet contre lui. L'enquête a révélé des faits monstrueux qui se passent depuis l'année 1868. On est vraiment confondu d'étonnement lorsqu'on considère que des faits d'une nature aussi grave ont pu passer inaperçus, pendant plusieurs années, dans une institution où les témoins ne manquent pas et où la moindre infraction à la règle est ordinairement si vite connue des directeurs. Voilà une observation propre à faire réfléchir les pères de famille, partisans de l'enseignement congréganiste.

Un fait dont la gravité criminelle et scandaleuse ne peut échapper à personne vient d'avoir pour théâtre une des écoles de filles du Havre. Cette école est dirigée par des religieuses. Celle-ci qui ne peut leur en fournir, s'adresse à une communauté voisine qui, il y a trois mois environ, met à sa disposition une jeune coadjutrice dont les dames de l'école n'ont qu'à se louer.

Un jour, la nouvelle sœur se trouve indisposée et doit garder la chambre. Deux jours après, elle reprend son service ; mais sa santé qui ne s'améliore pas, la force à quitter la maison pour retourner dans sa communauté.

Après son départ, on monte dans sa chambre, et on y découvre les traces d'un accouchement clandestin. En poursuivant les recherches, on trouve, dans un baquet plein d'eau, le cadavre d'un enfant nouveau-né enveloppé dans deux chemises.

La justice, immédiatement saisie de ces faits, appela le docteur Lecadre, qui pratiqua l'autopsie du cadavre et déclara que l'enfant est né viable. (L'Union républicaine).

Assassinat d'un prêtre.

On lit dans la *Lombardia*, de Milan : On vient d'arrêter à Sassari le prêtre Jean Chessa et de ses neveux nommé Paul d'Orani, accusés d'assassinat sur la personne du recteur Satta Musion.

Les carabinieri ont entouré et occupé la maison du prêtre en question pendant trois jours. Le révérend Chessa, se prétendant malade était au lit. Les carabinieri, en fouillant la maison, y trouvèrent plusieurs cachettes spacieuses qui semblaient avoir été pratiquées pour se dérober aux recherches.

Le prêtre Chessa est un vieillard octogénaire. Il est à souhaiter que la justice se soit trompée et que nous n'ayons pas à enregistrer cette horrible crime : l'assassinat d'un prêtre par un prêtre.

Le *Journal de Genève* publie la dépêche suivante : Berne, 21 mars.

Le département des cultes a décidé de proposer au conseil d'Etat de suspendre le service divin catholique dans toutes les paroisses du Jura où les curés ont refusé obéissance à l'Etat, et où l'on ne pourra trouver des vicaires pour les remplacer provisoirement dans leurs fonctions.

On lit dans le *Petit Lyonnais* :

La justice est saisie d'une affaire assez scandaleuse, qui aura probablement son dénouement devant la cour d'assises.

Il s'agit d'un prêtre, le desservant de la commune de M... près Sainte-Foy-l'Argentière, qui a soustrait, par surprise et violence, à un de ses créanciers, la quittance d'une somme de plusieurs milliers de francs, sur laquelle il n'avait payé qu'un à-compte de quelques centaines de francs.

Le même prêtre avait emprunté des sommes considérables à ses paroissiens qui conservent peu d'espoir de les recouvrer. (Le National).

BOUCHE-DU RHÔNE. — On écrit de Lambesc à la *Tribune républicaine* :

« Un notaire de notre ville vient d'être condamné à la censure et aux dépens, par le tribunal correctionnel d'Aix, à propos d'une affaire où ce tabellion, de concert avec les sœurs, n'a pas joué un rôle bien brillant.

« Il ressort de l'acte d'accusation, que le sieur de S., notaire de Lambesc, aurait, par des manœuvres frauduleuses, fait vendre à un tiers (homme de paille) une propriété provenant de la succession d'une sœur du couvent de Lambesc, au bénéfice du couvent, pour une somme de dix mille francs, se réservant la plus-value, tout cela au préjudice de la famille de ladite sœur.

« Malheureusement pour le couvent et le no-

taire, la sœur vint à mourir vingt-quatre heures après la vente. La famille intervint et sur ses instances, le juge de paix fit comprendre aux sœurs l'irrégularité de l'acte de vente et la nécessité où elles se trouvaient de restituer tout au moins les dix mille francs qui n'avaient pu être dépensés en bonnes œuvres en 24 heures. Elles cédèrent et le reçu fut déchiré.

« Le notaire fut seul poursuivi et condamné à la censure.

« Si la sœur avait vécu seulement une quinzaine, la famille était dépossédée au profit du couvent. Pour des gens qui font vœu de pauvreté, c'est raide ! »

LES NUAGES ARTIFICIELS

A l'occasion des expériences faites récemment à Suresnes pour la formation des nuages artificiels destinés à préserver la vigne des désastres de la gelée blanche M. Drouin de Lhuys, président de la Société des Agriculteurs de France a reçu la communication suivante :

« Paris, 28 février 1873.

Monsieur le Président,

Le nuage artificiel, dont l'expérience a été faite ces jours derniers à Suresnes, sous les auspices de votre Société, est un excellent moyen pour empêcher les dommages que les gelées blanches causent dans les vignobles. Mais pour être certain d'être préservé, il faut se servir de ce procédé toutes les fois qu'il y a apparence de temps clair, ce qui peut devenir fort coûteux ; ne pas produire ces nuages un seul jour peut tout compromettre, s'il gèle ce jour-là. Le problème à résoudre est donc de prévoir les jours de gelée blanche en mai (c'est à peu près le seul mois où elle soient réellement à craindre) alors on appliquera le procédé avec certitude, et il deviendra peu dispendieux.

Or, il est on ne peut plus facile de savoir à l'avance les jours de gelée en mai. Je vous vois d'ici sourire et me classer de suite au rang de tous les prophètes du jour. Rien cependant n'est plus vrai que ce que je vais vous dire. Quarante-quatre ans de remarques m'en sont un sûr garant. Mon père et moi nous l'observons depuis 1829.

Il s'agit tout simplement de noter avec soin les jours de forts brouillards pendant ce mois de mars : il y aura en mai gelée blanche les jours correspondants soit un jour avant, soit un jour après. Les gelées des 12 et 24 mai de l'année dernière je les avais annoncées les 12 et 24 mars. Trois jours indiqués par l'observation, on aura soin de prendre les dispositions nécessaires pour produire la fumée avant le lever du soleil.

Je vous autorise, Monsieur le Président, à faire de cette lettre l'usage que vous jugerez convenable chacun pourra vérifier l'exactitude des faits que j'énonce.

Agréé,

A. LEFÈVRE,

Le lieutenant-colonel en retraite.

Les vigneron ne doivent rien négliger pour sauver le précieux arbuste. Qu'il fassent comme nous, qu'ils prennent des notes. Nous reviendrons en temps utiles sur la communication de M. Lefèvre ; nous rappellerons aussi les travaux de notre prophète Nick nous donnerons les extraits de notre article du 1^{er} mars de cette année, bon à consulter au moment du danger.

Société d'horticulture de la Loire

Appelé par la Société d'horticulture et de Sylviculture de la Loire M. Willermoz professeur distingué chargé par le ministre de l'agriculture de l'enseignement horticole dans notre région ; a bien voulu venir donner à Roanne quatre séances qui ont été des plus intéressantes.

La commission avait compté sans le zèle ardent de M. Willermoz, et n'avait annoncé qu'une seule séance, aussi le public a-t-il été fort étonné en apprenant qu'au lieu d'une conférence il y en aurait quatre.

Pendant quatre leçons et devant un public attentif et nombreux M. Willermoz qui joint à la pratique de l'horticulteur les talents de l'orateur a traité de l'horticulture en général, de son rôle civilisateur et abondant ensuite la taille des arbres, il s'est longuement étendu sur les différents systèmes et en dernier lieu a traité de la reproduction par semis.

Nous ne pouvons que remercier M. Willermoz et la Société d'horticulture de l'aubaine que nous avons eue d'entendre des principes exposés avec autant de talent.

Puisque nous avons parlé de la Société d'horticulture, nous devons mentionner les efforts qu'elle fait pour doter la ville de Roanne d'un jardin d'expériences qui réunissant l'utile et l'agréable contiendra un jardin botanique et un jardin d'arbres fruitiers où les nombreux élèves qui fréquentent les écoles Communales pourront venir puiser d'utiles connaissances.

Non vœux accompagnent une Société, qui s'adressant à tous les hommes de bonne volonté est animée du désir sincère de répandre l'instruction et de combattre la routine, cet enfant de l'ignorance cause de tant de fausses manœuvres dans les travaux agricoles et horticoles.

Les travaux dans le jardin d'expériences, créés par la Société d'horticulture dans l'allée du Marais, en face de la rue transversale de l'allée du Marais à la rue de la gare, sont poursuivis avec toute l'activité possible. Nous avons vu avec plaisir, les grandes allées tracées sur les lieux, dont la plantation serait commencée si le temps l'eût permis.

Nous ne craignons qu'une chose, c'est que les ressources pécuniaires de la Société ne soient dans un rapport suffisant, avec son bon vouloir son activité et son zèle. Dans ce cas nous ne doutons pas qu'un souscription, ouverte pour compléter cette œuvre éminemment utile, ne se couvrit instantanément de signatures. Comme cela a eu lieu pour les promenades.

Nous soumettons cette idée à nos lecteurs.

Un Prêtre a inventé un remède d'une efficacité certaine (facile et insensible) guérissant à vie, les cors et toutes affections des pieds. Envoyer 3 fr., en timbres-poste ou mandat; on le recevra de suite et franco avec l'instruction. MARTIN, 30, faubourg Montmartre, Paris.

JOURNAL DE LA JEUNESSE. — Sommaire de la 17e livraison (29 mars 1873). — TEXTE: Les braves gens, par J. Girardin. — Dans l'extrême Far-West, par R. B. Johnson. — La Marine française et les Pirates chinois, par Louis Rousselet. — La Récompense partagée. — Le Marchand de Venise, par Et. Leroux. — Les Pigeons voyageurs, par Gaston Tissandier. — Dessins par E. Bayard, Marie, Riou, Mesnel. — Bureaux à la librairie HACHETTE, boulevard Saint-Germain, n° 79, à Paris.

Monsieur le rédacteur, Vos amis redoutent que votre réputation d'homme impartial ne tende à disparaître. Veuillez donc dire à vos lecteurs, pourquoi vous n'avez pas, comme c'est votre habitude, publié la liste des condamnations prononcées à l'audience du 21 courant; on murmure, injustement je crois, mais enfin on murmure que vous vous seriez laissé graisser... la plume.

Un de vos nombreux amis. P.

Je m'empresse de répondre que le défaut d'espace en est la seule cause. Nos soucieux lecteurs seront satisfaits; Voici la condamnations prononcées au tribunal correctionnel de Roanne le 21 mars:

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE ROANNE

Audience du 21 mars 1873.

Bourbon Félix, 34 ans, journalier, demeurant à Roanne, a été condamné à 4 mois de prison, pour vol.

Genoux Claude, 24 ans, boucher, demeurant à Roanne, a été condamné à 50 francs d'amende, pour coups et blessures.

Gelin Laurent, 44 ans, cultivateur, demeurant à Roanne, a été pour débit illicite de boissons, condamné à 6 jours de prison, 25 d'amende.

Barret Claude-Marie, 56 ans, cultivateur à Saint-Bonnet-des-Quarts, a été condamné à 8 jours de prison, 16 francs d'amende, pour coups et blessures.

Claudine Grand, âgée de 30 ans, sans profession ni domicile fixe, a été condamné à trois mois de prison, pour vagabondage.

Lathuillière Philibert, 21 ans, né à Mâcon, sans profession ni domicile fixe, a été pour vol, condamné à 2 mois de prison.

Berthier Jean-Marie, 45 ans, cultivateur, demeurant à Fleury-la-Montagne, a été condamné à 3 mois de prison, pour escroquerie par opposition à un jugement par défaut qu'il condamnait à 6 mois de la même peine.

Guillot Henri, âgé de 36 ans, aubergiste, demeurant à Saint-Priest-la-Prugne, a été condamné à 1 mois de prison, pour banqueroute simple.

Boland Jean-Marie, âgé de 45 ans, tisseur, demeurant à Cuinzier, a été par banqueroute simple, condamné à 1 mois de prison, pour vol.

Bourjon Jean-Pierre, âgé de 54 ans, cultivateur, demeurant à Belleroche, a été pour coups et blessures, condamné à 2 ans de prison, 100 francs d'amende.

Lapillonne Joseph, cafetier à Roanne, a été condamné à 50 francs d'amende, pour injures à un citoyen et à 5 francs d'amende pour contravention à la loi sur l'ivresse.

UN CAFETIER! — IL OUBLIAIT DONC QU'IL EXERCE UN SACERDOCE (Voir le journal de Roanne du 16 mars).

Sacerdoce! qu'en dira M. le Curé?

Séance du 28 mars 1873.

Loriot Antoine, âgé de 47 ans, demeurant à Lapacaudière, a été pour mutilation d'arbres, condamné à 1 mois de prison.

Gerbe Philibert, âgé de 60 ans, voiturier, demeurant à Roanne, a été condamné à 8 jours de prison pour voies de fait et à 50 francs d'amende pour contravention aux lois sur la régie.

Dibar Benoît, âgé de 18 ans, né à Lyon; 2e Protois Charles, âgé de 20 ans, tous deux marchands ambulants, sans domicile fixe ont été condamnés pour vagabondage et contravention à la police du chemin de fer, condamnés le 1er à

3 mois de prison 16 francs d'amende, le second à 1 mois de prison et 16 francs d'amende.

Devautout Jeune, âgé de 18 ans, journalier, demeurant à Roanne, a été condamné à 6 jours de prison pour vol.

Chassin Charles, âgé de 39 ans, coiffeur, demeurant au Coteau, a été condamné pour coups et blessures à 40 francs d'amende.

Nély Pierre, âgé de 30 ans, cafetier, demeurant à Roanne, a été pour coups et blessures, condamné à 15 jours de prison 25 francs d'amende.

ÉTAT CIVIL DE LA VILLE DE ROANNE

du 22 au 29 mars 1873.

Mariage (3)

Babe Jean-Baptiste, 27 ans, tanneur, et Mayeux Benoîte, 28 ans, couturière. — Bardonnat Jean-Marie, 27 ans, tisseur, et Drizard Catherine, 22 ans, tisseuse. — Jeune Jean, 26 ans, maçon, et Laget Adeline-Delphine, 21 ans, gantière.

Naissances (13)

Denis Léonard, fils de Jean Denis, tisseur, et de Beraud Marguerite, tisseuse. — Dubuis Marie-Honorine, fille de Joseph-Antoine-Marie Dubuis, tisseur, et de Corteval Augustine épicière. — Gagnolet Antoine, fils de Jean-Claude Gagnolet, tisseur, et de Ressort Marie. — Metton Clotilde, fille de Claude Metton, cordonnier, et de Tannier Marie. — Bardiot Anne-Clotilde-Joséphine, fille de Félix-Marie Bardiot, agent d'assurances, et de Guerpillon Aline-Marie. — Lacroix André, fils de Jacques Lacroix, tisseur, et de Espenét Jeanne, tisseuse. — Bajard Benoit, fils de Jean Bajard, tisseur, et de Jalabet Reine, tisseuse. — Walsler François, fils de François-Ignace Walsler, confiseur, et de Royer Marie. — Lacombe Jenny, fille de Jean Lacombe, tuilier, et de Dugelay Marie, ouvrière en soie. — Dufaut Etienne-Marie, fils de Pierre Dufaut, cultivateur, et de Bezacier Françoise-Marie, tisseuse. — Sauteret Claude, fils de Pierre Sauteret, tisseur, et de Duvernois Jeanne-Marie, tisseuse. — Auvoles Marie, fille de Henry-Louis Auvoles, teinturier, et de Nicou Françoise, tisseuse. — Goupy Eugénie, fille de Denis-François Goupy, employé au chemin de fer, et de Dupuis Jeanne.

Décès (8)

Alex Catherine, 72 ans, hobeuse, veuve de Guérin Jean. — Lasseigne Jean, 2 ans. — Grange Marie 2 ans. — Enfant présenté sans vie. — Cartet Marie, 61 ans, devideuse de coton, épouse de Guyot. — Bayon Jean, 61 ans, journalier célibataire. — Lamure Marie-Louise, 3 mois. — Giraud Emmanuel, 8 mois.

Monsieur le rédacteur, J'ai lu dans vos colonnes des attestations de malades guéris de cancers par le Dr Cabaret, de Paris; (rue du Cherche midi, 89.) Je crois devoir aussi apporter mon tribut de reconnaissance à celui qui m'a conservé ma mère.

Il y a près de 5 ans, ma mère était atteinte d'un cancer au sein des plus graves. D'après les conseils de notre parent, le R. P. Lemoigne du couvent de la rue de Sèvres, n° 35, à Paris, je confiai notre malade au Dr Cabaret qui en 3 mois, la guérit sans opération dans sa maison de santé; depuis cette époque, la guérison s'est parfaitement maintenue.

Puisse ces lignes donner confiance aux malheureux atteints de cette terrible maladie. L. ADIGARD, Rue Lyonnaise, 30 à Angers, (Maine-et-Loire).

AVIS

LA CHAMBRE SYNDICALE des Entrepreneurs de la ville de Roanne, ayant fait imprimer des SÉRIES DE PRIX pour tous les corps d'état qui concernent la construction, prévient MM. les Architectes, Entrepreneurs, Tailleurs de pierre, Maçons, Charpentiers, Menuisiers, Plâtriers, Zingeurs, Plombiers, Fondeurs et Couvresseurs qu'ils trouveront cet ouvrage chez M. Durand, libraire à Roanne, au prix de 10 francs.

Ce livre est non seulement utile aux entrepreneurs; mais il est encore indispensable à tous ceux qui veulent faire exécuter des travaux; avec ces SÉRIES DE PRIX, chaque propriétaire pourra se rendre compte d'avance des dépenses qu'il veut faire et vérifier ensuite les mémoires de son entrepreneur.

MERCURIALE

Table with 3 columns: Item, St-Pourçain, Roanne. Rows include Froment, Farine, Seigle, Orge, Avoine, Haricots, Pain de luxe, Pain blanc, Foin, Paille, Oeufs, Beurre.

Pour tout ce qui doit être signé

Le gérant, V. CARTAY

Roanne, imprimerie Vignal et Cie

Etude de M^e AUROUX, notaire à Roanne rue Nationale, (Loire).

VENTE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES ET À L'AMIABLE DE LA

MAISON

DU CORPS DE GARDE

Située à Roanne, place d'Armes.

Le mardi vingt-neuf avril mil huit cent soixante-treize, à dix heures du matin, à Roanne, rue Nationale, en l'étude et devant M^e AUROUX, notaire, il sera procédé, à la requête de M. Alexandre RAFFIN, maire de la ville de Roanne, agissant en cette qualité, à la vente aux enchères publiques d'une Maison appartenant à la ville de Roanne, dite Maison du Corps de Garde, et située à Roanne, place d'Armes.

Elle consiste en une Maison composée d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, d'une cour à la suite, le tout de la contenance d'environ deux ares vingt-huit centiares, sans garantie.

Confinée: au nord, par la maison Magnin; au soir, par la rue Sainte-Elisabeth; au midi, par la maison Vial, et, au matin, par immeuble à M. Patet, ou acquéreur, sauf meilleurs confins.

Pour tous les renseignements et pour communication du cahier des charges, s'adresser à M^e AUROUX, notaire, qui en a la minute.

L'adjudication aura lieu sur la mise à prix de quinze mille francs, ci. 15,000 fr. Pour extrait: Signé, AUROUX.

61

ON DEMANDE

UN CAMIONNEUR

Non marié de préférence, sachant parfaitement écrire et connaissant la ville.

Inutile de se présenter sans bon certificats. S'adresser au bureau du journal.

PLUSIEURS CHAMBRES GARNIES

Boulevard du Midi et rue Beaulieu, près les Promenades

S'adresser à Mme Vve JOURLIN, boulevard du Midi.

CAFÉ-RESTAURANT

TIENT DES PENSIONNAIRES

AVIS

BADAUL, facteur PIANOS

Est à Roanne pour accorder les pianos qui lui sont confiés et il poussera sa tournée dans les localités voisines y étant appelé.

S'adresser à l'hôtel du Nord.

CRÉDIT LYONNAIS SOCIÉTÉ ANONYME

Capital: 50 Millions

SIÈGE SOCIAL A LYON Palais du Commerce.

AGENCE A LONDRES 99, Lombard Street, E. C.

AGENCE A SAINT-ÉTIENNE

7, Place de l'Hôtel-de-Ville.

Les divers services de cette Agence seront ouverts au public

Le 1^{er} avril 1873.

Le Crédit Lyonnais (Agence de Saint-Etienne), fait toutes les opérations de Banque

Telles que: Comptes de dépôts à vue. Dépôts et Bons à échéance fixe. Comptes courants.

Escompte et encaissement d'effets.

Ouverture de crédits. Ordre de Bourse. — Dépôts de titres.

Escompte de coupons. Etc., etc., etc.

Les taux d'intérêts, servis actuellement par le Crédit Lyonnais sur les dépôts d'argent sont les suivants:

Dépôts remboursables à vue. 3 0/0 l'an. Dépôts et bons à échéance.

Pour une durée de 3 mois et au-delà 4 0/0 » Pour une durée de 6 mois et au-delà 4 1/2 0/0 » Pour une durée de 1 an et au-delà 5 0/0 »



VINS DU LANGUEDOC ET DE LA COTE

VINS FINS ET ORDINAIRES EN BOUTEILLES Gros et détail, prix modérés

PEILLE LOUIS

Rue des Tanneries, n° 1, à Roanne.

ON PORTE A DOMICILE PAR PANIER DE 10 BOUTEILLES.

Conservation de la santé par les

PILULES DE FAMILLE

Hygiéniques, toni-purgatives, dépuratives, et stomachiques.

Contre les constipations opiniâtres, migraines, maux d'estomac, de reins, irritations d'intestins, congestions cérébrales, etc. — Prix, 3 fr. et 2 fr. Pharmacie BARRAJA, 115, cours Lafayette Lyon.

Dépot chez tous les principaux pharmaciens de Paris et de province.

PLUS DE MERCURE!!!

Les DRAGÉES DUCOR, toniques, dépuratives, garanties sans mercure, sont infailibles contre les maladies secrètes des deux sexes, récentes ou chroniques, écoulements les plus invétérés, rebelles à tous traitements, Maladies de vessie, incontinenes ou rétentions d'urine. Trait. sans privation ni régime. Note explic. La boîte, 3 fr. L'inventeur, M. COCQ, pharmacien, rue Matabiau, 68, expédie franco, contre timb.-poste ou mandat, retour du courrier.

AVIS

M. DAMON, F. de Plâtre et M^e de Vins, rue du Rivage et Creux-Grangé

A ROANNE

A l'honneur de rappeler aux propriétaires et aux débitants, qu'il a toujours des vins de BEUVEGOGNE en 1^{er} choix comme ordinaire.

Prix récolte 1871: vins rouges, l'hectolitre nu, 32 francs 50. id. id. 1872 id. id. id. id. 32 francs 50. id. id. 1873 id. blanc Rully, de choix, 48 francs les 114 litres, fût à rendre.

Vente par quart ou demi-pièce.

85

A LOUER DE SUITE

UN VASTE EMPLACEMENT

Situé rue Traversière, 18.

S'adresser à M. J. DÉHAVANNE.

A LOUER DE SUITE

VASTE MAGASIN

Et dépendances

Situé rue Neuve-des-Bourrasières, 12

S'adresser à M. de Rollat-Pochain, propriétaire, ou à M. Balouzet-Déchanx.

110

AVIS

G. ISSALÈNE

Horloger-bijoutier, rue Nationale, 10.

Prévient le public, que son magasin étant en réparation pour cause d'agrandissement, il pourra comme par le passé, satisfaire aux besoins des personnes qui voudront bien continuer à l'honorer de leur confiance soit pour la vente soit pour toute espèce de réparations.

Le public est prié de passer dans le corridor de M. RICHALAN, porte à gauche.

53

AVIS

À LA CITÉ OUVRIÈRE

PLACE D'ARMES

Grand choix de vêtements de première communion complets depuis 19 fr. 95 et au-dessus, assortiments considérables de vêtements de saison à des prix incroyables de bon marché. Casquettes drap noir galons or 1 fr. 45.

Habilllements riches, Pardessus mi-saison, etc., etc.

57

PLUS DE HERNIES

Guérison radicale des Hernies et Descentes Méthode de feu P^r Simon. (Notice envoyée franco à ceux qui la demandent.) Écrire franco à M. Mignat-Simon, bandagiste-herniaire, aux Herbiers (Vendée), genre et succ^r seul et unique élève de P^r Simon, ou à la Pharm^{ie} Briand, aux Herbiers (Vendée).